Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beauvais, le 2 mai 2012

ALERTE SÉCHERESSE, RESTONS VIGILANTS

Le 25 avril 2012, le comité de suivi et de gestion de la ressource en eau s'est réuni afin d'examiner la situation et a classé les bassins du Matz et de la Nonette-Thève en situation d'alerte.

L'état des lieux

En ce début d'année 2012, l'état de la ressource en eau est préoccupant sur l'ensemble du département. La période de recharge hivernale (de septembre à mars) des nappes est déficitaire, principalement liée aux précipitations insuffisantes des trois premiers mois de l'année.

Ainsi le premier trimestre est marqué par une pluviométrie inférieure aux valeurs normales et notamment en déficit de 20% au sud du département. Les pluies d'avril, égales aux normales saisonnières, ne participeront pas à la recharge des nappes.

L'ensemble des membres du comité de suivi et de gestion de la ressource en eau reste mobilisé.

Le comité de suivi et de gestion de la ressource en eau dans l'Oise s'est réuni le 25 avril 2012 afin d'évoquer la situation de la ressource en eau pour le département et proposer des mesures.

Le comité a également actualisé l'arrêté cadre définissant les seuils et les mesures de gestion de l'eau et précisant la terminologie des seuils de restriction :

NORMAL	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE

La situation des bassins versants pour le département de l'Oise est établie actuellement de la manière suivante :

- **situation de vigilance** pour les bassins de l'Automne, de l'Avre-Noye-Trois-Doms-Haute-Somme, de la Brèche, de la Divette-Verse, de l'Epte-Troesne, de l'Esches, et du Thérain.
- **situation d'alerte** pour les bassins versants du Matz et de la Nonette-Thève,

Le préfet a pris un arrêté daté du xx mai 2012 réglementant l'usage de l'eau dans les bassins en situation d'alerte et rappelant l'état de vigilance pour les bassins concernés. La liste des communes est jointe à l'arrêté.

En situation de vigilance il faut que chacun, par son comportement, adapte sa consommation et développe des attitudes citoyennes vis à vis de la ressource en eau, afin d'éviter l'aggravation de la situation.

En situation d'alerte il est notamment interdit :

- ✓ de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité,
- ✓ d'arroser les pelouses de plus d'un an,
- ✓ d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an entre 12h à 18 h,
- ✓ d'arroser des golfs de 8h à 20h sauf les départs et les greens.

Contact presse : Bureau de la Communication
Melle Manser - 03.44.06.11.24 / Melle Marquant - 03.44.06.11.21